

## RÈGLEMENT DU CONCOURS ET ORGANISATION

### **ARTICLE 1 – PRINCIPE DES TROPHÉES**

À l'occasion de la première édition des Explort Awards, qui se tient à l'Acte 3 Event Hall - Clos Lamartine 1a à 1420 Braine-l'Alleud le jeudi 20 décembre 2018, Explort souhaite mettre en avant les success stories de l'année et des années précédentes tout en permettant aux anciens stagiaires de commencer à développer leur réseau professionnel.

### **ARTICLE 2 - CANDIDATS ADMIS**

La participation est gratuite pour tous les stagiaires et entreprise (un représentant par entreprise) ayant participé au programme Explort.

### **ARTICLE 3 – NOMENCLATURE**

Ils concourront dans 4 catégories :

- MEILLEUR TREMPLIN À L'EMPLOI
- MEILLEURE SITUATION/RENCONTRE INSOLITE
- MEILLEURE PHOTO/VIDÉO
- MEILLEUR RÉSULTAT (candidature en duo : entreprise et stagiaire)

### **ARTICLE 4 – DISTINCTIONS**

Il sera attribué un seul Prix dans chacune des catégories citées au préalable à l'exception du « Meilleur Résultat » où chacun des deux participants (entreprise et stagiaire) recevra respectivement un Prix. En plus de ces récompenses, le jury pourra, si l'un des candidats propose un élément exceptionnel, attribuer le trophée Explort de l'année.

### **ARTICLE 5 – CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Pour l'attribution de ces prix, les critères suivants seront pris en compte :

- le caractère unique : grâce à Explort, le stagiaire a décroché un job exceptionnel (correspondant à ses attentes, à ses compétences, ...)
- le caractère insolite : pendant la mission Explort, le stagiaire a eu la chance, l'opportunité de rencontrer une personnalité locale ou internationale, de vivre un moment inoubliable, ...
- le caractère artistique : les talents d'artiste d'un stagiaire lui ont permis d'immortaliser le meilleur moment business de la mission à l'étranger
- le caractère complice : la réunion de 2 talents ont permis d'obtenir l'ouverture d'un bureau de représentation, la signature d'un contrat de distribution, ...)

### **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être admis à se présenter aux Trophées, les stagiaires doivent être revenu de mission à l'étranger au plus tard le 18 décembre 2018 sauf cas particulier apprécié par les membres du Jury.

Une présélection est opérée afin d'éliminer les candidatures qui ne correspondent pas aux critères d'admission.

### **ARTICLE 7 – FORMALITÉS D'INSCRIPTION**

Pour que l'inscription soit prise en compte, les candidats doivent fournir, dans les délais prévus, à Explort :

- Le dossier d'inscription se trouvant sur le site internet [www.explortawards.be](http://www.explortawards.be)
  - Les pièces à joindre au dossier demandées dans ce formulaire
- Tout candidat peut se présenter autant de fois qu'il le souhaite, dans la limite où il devra constituer un seul dossier d'inscription par catégorie. Il peut participer aux 4 catégories.

Pour que l'inscription soit prise en compte, les candidats doivent remplir et valider définitivement leur candidature en ligne avant le 09 décembre 2018 à minuit.

Tout dossier incomplet à la date de fermeture des inscriptions en ligne sera refusé.

### **ARTICLE 8 – SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS**

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Jury et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire à un jugement erroné.

En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué ou de retirer le dossier de la compétition.

### **ARTICLE 9 – PRÉSÉLECTION**

Une première présélection sera faite parmi les dossiers présentés qui éliminera les candidatures ne répondant pas aux critères nécessaires (stagiaire rentré après la date mentionnée dans l'article 6, dossier hors du champ des Trophées, dossier incomplet, ...). La présélection sera validée par l'ensemble des membres du Jury.

Seuls les présélectionnés seront contactés par le jury pour une interview par vidéoconférence.

### **ARTICLE 10 – JURY**

Pour chaque catégorie, un dossier complet est constitué comprenant tous les éléments d'information nécessaires pour éclairer le jugement du Jury : le dossier de participation complété par le candidat, les photos/vidéos en haute définition ainsi que le compte rendu de l'interview par vidéoconférence.

Les dossiers seront examinés individuellement puis collectivement par un jury composé de représentants de la Région wallonne, du Forem, d'experts et de professionnels du commerce international. Les membres du jury jugent les candidats d'après les informations contenues dans les dossiers d'inscription.

Chaque candidat sera auditionné par vidéoconférence entre le 11 et le 13 décembre 2018. Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier ses choix.

Chaque membre du jury attribue une note à chaque candidat en fonction de critères définis dans l'article 5. Les membres du jury se réunissent pour délibérer et opérer la sélection finale et la désignation des lauréats.

### **ARTICLE 11 – PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

Les résultats seront annoncés le soir de la cérémonie de remise des Explort Awards et des certificats aux stagiaires. Les lauréats recevront un trophée et un cadeau. Chaque candidat inscrit s'engage à être disponible et présent le 20 décembre 2018 à 18h30 à l'adresse mentionnée à l'article 1. En cas d'absence du Lauréat d'un prix lors de la cérémonie, le trophée et le cadeau seront attribués au candidat classé en seconde position pour le prix concerné.

### **ARTICLE 12 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INFORMATIONS**

Toutes les informations communiquées au Jury resteront confidentielles.

Les membres du Jury et les organisateurs sont tenus de respecter le secret professionnel.

Néanmoins, les noms des lauréats feront l'objet après la soirée d'une communication spéciale sur le site internet d'Explort, auprès de la presse et des professionnels.

Toute référence commerciale ou publicitaire à un prix reçu à ces Trophées devra préciser l'intitulé exact de celui-ci, l'année d'attribution et spécifier la catégorie dans laquelle le prix a été décerné.

### **ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Explort Awards suppose une acceptation totale de toutes les clauses du règlement.

### **ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES ET DROIT À L'IMAGE**

Les lauréats autorisent les organisateurs à publier, dans le cadre d'information et de communication liée à Explort, leur nom et prénom, les coordonnées de l'entreprise, la description qu'ils auront fournie de leurs candidatures, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit.